

## Réunion de travail du 22-09-15

Notre Association a réuni ses représentants siégeant à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) afin d'échanger sur l'Agence et son fonctionnement. Les échanges ont notamment porté sur l'assujettissement de l'adhésion et des prestations à la TVA. Au niveau national, l'Agence est considérée comme une entreprise et doit donc payer l'impôt sur les sociétés, la TVA...